

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE



Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 22 Février 2018

Le Jeudi 22 Février 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
16/02/2018

Date d'affichage
27/02/2018

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René - MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane - DUCRES Jacques COLLET Solange - GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle –SAGUN Catherine – HERMANN Catherine – RABERT Christophe - FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – JOUGLA Frédéric.

Procurations :

Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith.

Absents :

POMMEL Martine – BENZENGAT Joannie.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-02-15

OBJET : FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN, 1^{er} adjoint délégué aux finances, aux services techniques et au sport.

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)

Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

L'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République spécifie qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu au cours des deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif, dans les communes de 3 500 habitants et plus.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire prévues par le code général des collectivités territoriales, à l'article L 2312-1 pour le bloc communal en vue de renforcer l'information des élus locaux et la transparence en matière financière.

Pour l'élaboration du budget primitif 2018, il est proposé de retenir certaines orientations budgétaires qui vous sont présentées, de manière plus détaillée, dans la note jointe en annexe. Le budget sera soumis au conseil municipal dans le courant du mois de mars.

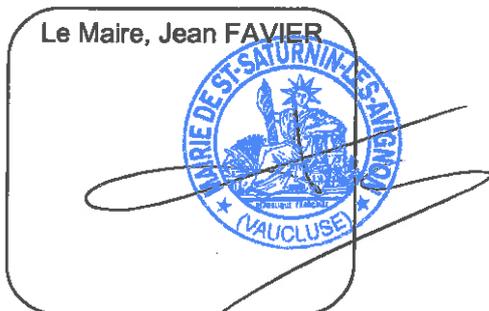
APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 15 février 2018,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

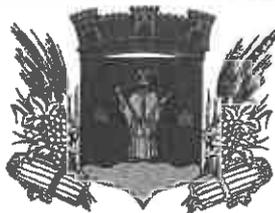
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉBATTRE des orientations budgétaires proposées pour 2018.



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/02/2018
de la publication le 27/02/2018
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE



Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 22 Février 2018

Le Jeudi 22 Février 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
16/02/2018

Date d'affichage
27/02/2018

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René - MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane - DUCRES Jacques COLLET Solange - GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle –SAGUN Catherine – HERMANN Catherine – RABERT Christophe - FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – JOUGLA Frédéric.

Procurations :

Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith.

Absents :

POMMEL Martine – BENZENGAT Joannie.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-02-16

OBJET : *MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMELIORATION ET LA RESTRUCTURATION DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2018-2019-2020. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE SPECIFIQUE.*

RAPPORTEUR : Monsieur René TRUCCO, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme.

L'assemblée est informée que le marché pour les travaux d'amélioration et de restructuration de la voirie communale arrive à échéance au 21 mai 2018.

Il s'agit de travaux de terrassements, de curage ou création de fossés, de démolition, de construction et remise en état de trottoirs, d'aménagements d'accès aux riverains, la réalisation de plateau traversant. De façon générale tous travaux nécessaires à la construction ou la remise en état des voies et autres ouvrages dépendant de la voirie communale.

Depuis 2009 ce marché est passé dans le cadre d'un groupement de commande avec la commune de Morières les Avignon. Afin de continuer de bénéficier de conditions de garantie et des tarifs préférentiels, la commune de Morières-lès-Avignon et la commune de Saint-Saturnin-les-Avignon envisagent de poursuivre cette collaboration.

Ainsi, dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats entre les maîtres d'ouvrage, et conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, une convention pour la constitution d'un groupement de commandes interviendra afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La ville de Morières-lès-Avignon serait coordonnateur du groupement et serait chargée de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché public.

Une commission d'appel d'offres spécifique sera constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibératives.

En ce qui concerne la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon, il est proposé :

Titulaire	Suppléant
René TRUCCO	Serge MALEN

La commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon a opté pour un marché d'un an reconductible deux fois par reconduction expresse, sur la base des besoins suivants :

- Montant minimum de commandes sur un an : 60 000 € HT.
- Montant maximum de commandes sur un an : 240 000 € HT.

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 15 février 2018,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de Morières-lès-Avignon et de Saint-Saturnin-lès-Avignon pour l'exécution des travaux d'amélioration et de restructuration des voiries communales.

DÉSIGNER la commune de Morières-lès-Avignon en tant que coordonnateur du groupement.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

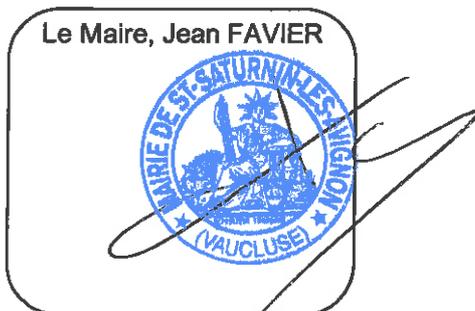
DÉSIGNER Monsieur René TRUCCO membre titulaire et Monsieur Serge MALEN membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux et toutes les pièces afférentes à ce projet.

PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/02/2018 de la publication le 27/02/2018 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE



Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 22 Février 2018

Le Jeudi 22 Février 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
16/02/2018

Date d'affichage
27/02/2018

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René - MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane - DUCRES Jacques COLLET Solange - GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle –SAGUN Catherine – HERMANN Catherine – RABERT Christophe - FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – JOUGLA Frédéric.

Procurations :

Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith.

Absents :

POMMEL Martine – BENZENGAT Joannie.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-02-17

OBJET : *CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE MUTUALISEE DE MISE EN CONFORMITE AVEC LE NOUVEAU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – RGPD*

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER, le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 relatif à la constitution de groupement de commandes,
Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données - dit RGPD,

Vu le projet de convention portant constitution du groupement de commandes, ci-annexé.

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel, concernant leurs agents mais aussi leurs usagers ou administrés.

En tant que responsables des traitements, elles doivent veiller ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour un laps de temps limité, en toute sécurité et confidentialité, et en respectant le droit des personnes.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, et suite à une discussion avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et ses communes-membres, il est apparu qu'un groupement de commandes pourrait permettre, d'une part de réaliser des économies, grâce notamment à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer - D.P.O.) mutualisé, et d'autre part, une optimisation des services proposés.

Le groupement de commandes est le rassemblement de plusieurs personnes publiques en une seule entité ("le groupement") pour réaliser la passation d'un marché unique, chaque membre contribuant à hauteur de ses besoins.

La constitution du groupement nécessite la réalisation de démarches préalables :

- En premier lieu, chaque collectivité intéressée par le marché doit adopter une délibération ayant pour objet : la constitution du groupement, la désignation du coordonnateur de groupement, l'approbation du contenu de la convention de groupement de commandes, l'élection des représentants de la collectivité au sein de la CAO du groupement.
- En second lieu, la convention de groupement de commandes doit être signée par chaque collectivité membre.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.

En conséquence, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est proposé au Conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes.

Ce groupement serait composé de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON et des 15 communes suivantes : LES ANGLES, CAUMONT SUR DURANCE, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, JONQUERETTES, LE PONTET, MORIERES LES AVIGNON, PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, ROQUEMAURE, SAINT SATURNIN LES AVIGNON, SAUVETERRE, SAZE, VEDENE, VELLERON, VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Ce projet de convention prévoit les modalités suivantes :

- Le marché sera conclu pour une durée de deux (2) ans.
- Le groupement prendra fin au terme du marché.
- La Communauté d'agglomération du Grand Avignon assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Ainsi, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.
- Chaque membre du groupement sera chargé, pour ce qui le concerne, de signer et notifier le marché et de s'assurer de sa bonne exécution.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce sujet.

Considérant ce qui précède,

Considérant l'opportunité de se regrouper en termes de simplification administrative, d'économie financière, et de services optimisés.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 15 février 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes, composé de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON et des 15 communes-membres suivantes : LES ANGLES, CAUMONT SUR DURANCE, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, JONQUERETTES, LE PONTET, MORIERES LES AVIGNON, PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, ROQUEMAURE, SAINT SATURNIN LES AVIGNON, SAUVETERRE, SAZE, VEDENE, VELLERON, VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

PRECISER que ce groupement de commandes aura pour objet le marché public de services suivant :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité avec le RGPD - Règlement européen Général sur la Protection des Données personnelles
- Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer - D.P.O.) mutualisé.

APPROUVER la convention portant constitution du groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant constitution du groupement de commandes et tous documents afférents à ce dossier.

APPROUVER la désignation de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon comme coordonnateur du groupement de commandes.

PROCEDER à l'élection de deux représentants de la Commune à la CAO :

Membre titulaire : Monsieur Jean FAVIER

Membre suppléant : Monsieur Serge MALEN

PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets au chapitre 011.

RESULTAT DU VOTE

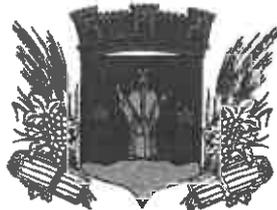
VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

Le Maire, Jean FAVIER



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/02/2018 de la publication le 27/02/2018 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE



Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 22 Février 2018

Le Jeudi 22 Février 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
16/02/2018

Date d'affichage
27/02/2018

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René - MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane - DUCRES Jacques COLLET Solange - GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle –SAGUN Catherine – HERMANN Catherine – RABERT Christophe - FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – JOUGLA Frédéric.

Procurations :

Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith.

Absents :

POMMEL Martine – BENZENGAT Joannie.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-02-18

RAPPORTEUR : Madame Roselyne MILELLI, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture.

VU le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire n°2017-1108 du 27 juin 2017,

Madame MILELLI rappelle que suite à la parution du décret précité, la municipalité a choisi une démarche de concertation préalable avant de décider l'organisation de la semaine scolaire applicable aux écoles publiques de Saint-Saturnin-lès-Avignon. Ceci n'a pas permis d'engager une modification avant la rentrée 2018.

Ainsi des réunions de travail ont été menées dans le cadre d'un groupe de réflexion avec les directrices des écoles, les représentants de l'association des parents d'élèves, le délégué départemental de l'éducation nationale et les représentants de l'amicale laïque.

Une enquête auprès des parents des élèves scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire a été réalisée au mois de décembre pour connaître leur satisfaction par rapport aux activités proposées et organisées dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) et pour recueillir leur avis quant à l'organisation de la semaine scolaire.

Une grande majorité des parents d'élèves a exprimé sa satisfaction quant à l'organisation et à la qualité des activités qui ont été mises en place par la municipalité pour les temps périscolaires.

Toutefois, les résultats de l'enquête indiquent que pour les écoles maternelle et élémentaire, les parents d'élèves sont respectivement 67 % et 61 % à souhaiter un retour à l'organisation d'une semaine scolaire sur 4 jours. Une des raisons invoquées est le sentiment que les enfants sont plus fatigués par le rythme scolaire sur 4,5 jours.

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête menée auprès des parents d'élèves se traduisent majoritairement par la volonté d'un retour à une semaine scolaire organisée sur 4 jours,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS favorable pour un retour à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours du conseil d'école de l'école maternelle La Cardelina réunie le 6 février 2018,

APRES AVIS favorable pour un maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours du conseil d'école de l'école élémentaire Jean Moulin réuni le 12 février 2018,

APRES AVIS favorable pour un retour de la semaine scolaire sur 4 jours de la commission affaires scolaires, jeunesse et associations réunie le 15 février 2018,

APRES AVIS favorable pour un retour de la semaine scolaire sur 4 jours de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 15 février 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le retour à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour l'école maternelle La Cardelina et l'école élémentaire Jean Moulin à partir de la rentrée scolaire 2018.

DEMANDER à Monsieur le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse une dérogation à l'organisation scolaire sur 9 demi-journées (4,5 jours d'école) pour les écoles publiques de la commune.

PRECISER que l'accueil de loisirs de la Maison LIPPI sera ouvert tous les mercredis pour une inscription à la demi-journée (avec ou sans repas) ou à la journée.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR 25	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/02/2018
de la publication le 27/02/2018
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.